



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser et de compléter les statuts de l'association « Entre Parent'aise », dont l'objet est le soutien de parents (en devenir) et autres adultes Educateurs dans leur rôle parental et éducatif, à partir du projet de naissance.

Il s'applique à l'ensemble des membres de l'association et sera remis à chaque nouvel adhérent. Il est remis à jour par les membres du collectif chaque fois que nécessaire et renvoyés aux adhérents.

## TITRE I : MEMBRES

### Article 1er – Composition

L'association « Entre Parent'aise » est composée des membres suivants :

- Membres du collectif d'animation
- Membres adhérents
- Membres fondateurs

L'association est régie par un collectif d'animation (voir les statuts)

### Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé par le collectif chaque année.

Pour l'année 2019, le montant de la cotisation est fixé à 15 euros par famille.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

### Article 3 – Admission de membres nouveaux

L'association « Entre Parent'aise » peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Toute personne pourra participer à deux actions organisées par l'association sans en avoir la qualité de membre. Par la suite, l'adhésion et donc le règlement de la cotisation seront obligatoires.

Les services de l'association sont réservés aux membres adhérents à jour de leur cotisation.

### Article 4 – Perte du statut de membre

cf Statuts

## TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### Article 1 – Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association l'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du collectif.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à voter.

Le collectif d'animation est réélue chaque année lors de cette assemblée.

### Article 2 – Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, dans les mêmes modalités que lors d'une Assemblée générale ordinaire en cas de modification essentielle des statuts, dissolution de l'association ou élection d'un nouveau membre en cours d'année. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### Article 3 – Fonctionnement courant

Pour assurer la cohésion et l'ouverture de l'association, des réunions du **collectif d'animation** sont ouvertes à tous. Seuls les membres élus votent les décisions.

Les personnes qui vont animer les débats et en faire un compte-rendu écrit sont choisies en début de séance.

Selon les actions décidées par le collectif d'animation, des **groupes de travail** peuvent se former pour les mener. Ils sont composés d'au moins un membre du collectif d'animation et des adhérents peuvent aussi en faire partie. Les groupes sont animés par un ou plusieurs coordinateur(s), qui rapporteront les travaux ou les comptes rendus du groupe, en réunion auprès du reste du collectif d'animation.

### TITRE III : SERVICES

L'association met à disposition des adhérents à jour de leur cotisation, différents services.

#### Article 1 – Médiathèque

La médiathèque de l'association met à disposition gratuitement des livres, revues et DVD pour les adhérents de l'association.

Les conditions d'emprunt :

- Etre membre de l'association
- Avoir adhéré à la médiathèque en donnant un chèque de caution
- Avoir laissé ses coordonnées : adresse postale, mail et téléphone

La période d'emprunt est de 2 mois maximum.

Après la 3eme réunion, sans retour, la demande de retour sera rappelée tous les mois jusqu'au 6eme mois d'emprunt.

Encaissement du chèque de caution le 15eme jour du 6eme mois après un rappel écrit.

Un chèque de caution de 25€ sera demandé lors de l'adhésion, avant l'emprunt du premier document. Il sera rendu, sur demande de l'emprunteur, à la fin de la période d'adhésion après retour du dernier document. La caution est renouvelée à chaque adhésion.

Raison d'encaissement du chèque :

- 6 mois d'emprunt sans retour, malgré les rappels mail et téléphonique.
- Dégradation importante

#### Article 2 - Support et communication

Les photos ou les vidéo réalisées pendant les manifestations pourront être proposées comme outil de communication sans limite de temps ni de lieu. Les participants sont informés lors de l'inscription.

Lorsqu'un participant ne souhaite pas être pris en photo et/ou en vidéo, il le signifie sur le document de l'adhésion.

### TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 1 – Charte

- Le savoir vivre et la politesse sont indispensables au bon déroulement des manifestations.
- Les manifestations sont un lieu où l'on peut s'exprimer librement, dans le bon respect du droit.

#### Article 2 - Assurance et Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas de maladie ou accident, perte vol ou dégradation survenant sur les lieux de manifestation.

#### Article 3 - Convention de partenariat

Une convention de partenariat est signée entre l'association et chaque intervenant extérieur. Un bilan sera demandé.

Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé »



Les membres du collectif d'animation, 07/06/2019

*Maud Lemaire*  
*Imodjilio*  
*LA MARCHA*